

Les CAP (Commissions administratives paritaires)

Code Général de la Fonction Publique
Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié
Décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié
Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017

Définition

Les commissions administratives paritaires constituent avec les commissions consultatives paritaires et le comité technique, les instances de concertation où se retrouvent représentants des collectivités et représentants du personnel.

A la différence du Comité technique qui concerne toutes les catégories d'agents ainsi que les agents contractuels, il existe une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Pour toutes les collectivités et établissements qui leur sont affiliés, les commissions administratives paritaires sont placées auprès des centres de gestion et ce, quelle que soit la catégorie concernée, et le nombre de fonctionnaires.

En cas d'affiliation volontaire, la collectivité ou l'établissement peut se réserver d'assurer le fonctionnement de la totalité des CAP ou certaines d'entre elles.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un CDG, les CAP sont placées auprès de cette collectivité ou cet établissement.

Les CAP sont présidées par le président du Centre de gestion, le maire ou le président d'établissement. Elles sont présidées par un magistrat de l'ordre administratif lorsqu'elles siègent en conseil de discipline.

Les CAP s'intéressent d'une façon générale aux situations individuelles des agents titulaires. Les situations individuelles des agents contractuels relèvent des commissions consultatives paritaires.

Composition

Les commissions administratives comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.

Les représentants de fonctionnaires territoriaux sont élus sur les listes présentées par les organisations syndicales au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

La durée du mandat est de 4 ans.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale (maire ou président) parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Lorsque la CAP est placée auprès du centre de gestion, ses représentants sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du CDG, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas par eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires.

Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants.

Rôle des CAP

Leur rôle pour les questions entrant dans le champ de leur compétence est consultatif : les CAP rendent des avis.

Cependant cet avis est obligatoire et doit être préalable à la prise de décision.

La procédure est viciée si l'avis n'est pas rendu, et en cas de contentieux la décision prise peut être annulée pour vice de forme, sans que le fond soit examiné.

Compétences

La loi n° 2019-828 du 26 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue supprimer certaines compétences des CAP. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP sont compétentes uniquement dans les cas suivants :

↳ Sur saisine de la collectivité

- ↳ Refus de titularisation
- ↳ Licenciement en cours de stage
- ↳ Licenciement après une disponibilité en cas de trois refus de poste consécutifs
- ↳ Renouvellement de contrat article 38 (travailleur handicapé)
- ↳ Non renouvellement de contrat article 38 (refus de titularisation).
- ↳ Licenciement au terme d'un CMO, CLM ou CLD en cas de refus d'un poste dans motif valable lié à l'état de santé
- ↳ Refus de mobilisation du CPF pour une 3ème année consécutive
- ↳ Deuxième refus de formation
- ↳ Refus d'un congé à un représentant du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ↳ Refus de congé pour formation syndicale
- ↳ Sanctions disciplinaires hors premier groupe
- ↳ Licenciement pour insuffisance professionnelle
- ↳ Demande de réintégration à l'issue d'une période de privation de droits civiques, à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou suite à réintégration dans la nationalité française.

↳ Sur saisine de l'agent

- ↳ Révision du compte rendu d'entretien professionnel
- ↳ Refus de disponibilité
- ↳ Refus d'autorisation de télétravail ou de renouvellement
- ↳ Refus d'octroi de congés au titre du CET
- ↳ Refus de temps partiel/litige sur les modalités d'exercice
- ↳ Refus de mobilisation du CPF
- ↳ Refus de démission

Catégorie A : Président M. REVEAU	
Représentants des collectivités territoriales	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
Monsieur Didier REVEAU Maire de la Ferté-Bernard	Monsieur Laurent BAUDRY Mairie de Mulsanne (SNDGCT)
Madame Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-Monts	Madame Isabelle DURAND Mairie de Spay (SNDGCT)
Madame Claire HOUYEL Maire-adjointe d'Arnage	Mme Patricia GORDIEN Mairie de Téloché (SNDGCT)
Madame Françoise LELONG Conseillère municipale de Saint-Calais	Madame, Katia CHAUFOUR Mairie de Noyen-sur-Sarthe (UNSA)
Madame Nathalie MORGANT Maire de Parigné-l'Evêque	Monsieur Pierre JAROUSSEAU Mairie de Crosmières (UNSA)
Suppléants	Suppléants
Monsieur Jean-Yves AVIGNON Maire de Spay	Monsieur Jérôme DUCHESNAY Syndicat de musique Arnage/Mulsanne/ Ruaudin/Coulaines/Yvré-l'Evêque (SNDGCT)
Monsieur Pascal DUPUIS Maire du Grand-Lucé	Madame Chantal LEBRETON Mairie de La Milesse (SNDGCT)
Monsieur André FROGER Conseiller municipal de Connérré	Madame Patricia JERVAIS-DURAND Mairie de Sargé-lès-le-Mans (SNDGCT)
Madame Béatrice LATOUCHÉ Maire du Lude	Madame Marie-Hélène KUHN Mairie de Parcé-sur-Sarthe (UNSA)
Mme Patricia METERREAU Maire-adjointe de La Flèche	Monsieur Hervé DAVID CDC Pays Fléchois (UNSA)

Catégorie B : Président M. REVEAU	
Représentants des collectivités territoriales	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
Monsieur Didier REVEAU Maire de la Ferté-Bernard	Monsieur Philippe BARCE-RENARD Mairie de Montbizot (CFDT)
Madame Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-Monts	Monsieur Mathieu PONS Mairie de Spay (CFDT)
Monsieur André FROGER Conseiller municipal de Connérré	Madame Evelyne DOLEUX Mairie de Mulsanne (CFDT)
Madame Claire HOUYEL Maire-adjointe d'Arnage	Monsieur Anicet MALINGE Mairie de Bessé-sur-Braye (FO)
Madame Françoise LELONG Conseillère municipale de Saint-Calais	Madame Aurélie BOUTELOUP EHPAD Saint-Denis-d'Orques (FO)
Madame Nathalie MORGANT Maire de Parigné-l'Evêque	Madame Sabine OMONT Mairie Domfront-en-Champagne (UNSA)
Madame Yveline ASSIER Maire de Les Mées	Monsieur Bertrand AGESNE CDC Loué-Brûlon-Noyen (UNSA)
Suppléants	Suppléants
Monsieur Jean-Yves AVIGNON Maire de Spay	Madame Paola LUBET Mairie d'Arnage (CFDT)
Monsieur Pascal DUPUIS Maire du Grand-Lucé	Monsieur Frédéric PLARD CDC Orée Bercé Belinois (CFDT)
Madame Béatrice LATOUCHÉ Maire du Lude	Madame Patricia MARTIN CDC Val de Sarthe (CFDT)
Madame Patricia METTERREAU Maire-adjointe de La Flèche	Madame Myriame DUPUIS CDC Champagne Conlinoise Pays de Sillé (FO)
Monsieur Anthony TRIFAUT Maire Montfort-le-Gesnois	Madame Justine LAROCHE-HENRI CDC Loué-Brûlon-Noyen (FO)
Monsieur Maurice VAVASSEUR Maire de Ballon-Saint-Mars	Madame Karine MULLET CDC Sud Sarthe (UNSA)
Madame Anne-Marie GARNIER Maire-adjointe de Marolles-les-Braults	Madame Stéphanie TURPIN Mairie de Savigné-sous-le-Lude (UNSA)

Catégorie C : Président : M. AMIARD	
Représentants des collectivités territoriales	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
Monsieur Dominique AMIARD Maire de Cures	Madame Sophie BORDEAU Mairie d'Allonnes (CFDT)
Monsieur Pascal DUPUIS Maire du Grand-Lucé	Madame Magali GARCIA Mairie du Luart (CFDT)
Madame Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-Monts	Madame Juliette MARTIN Mairie de La Flèche (CGT)
Monsieur André FROGER Maire-adjoint de Connérré	Monsieur Manuel JACQUIN Mairie de La Suze-sur-Sarthe (CGT)
Madame Claire HOUYEL Maire-adjointe d'Arnage	Madame Karine LELIEVRE Mairie de Saint-Mars-la-Brière (CGT)
Madame Françoise LELONG Conseillère municipale de Saint-Calais	Monsieur Stéphane POMMEREUL Mairie de Bessé-sur-Braye (FO)
Madame Nathalie MORGANT Maire de Parigné-l'Evêque	Madame Isabelle BELLICAUD Mairie de Voivres-lès-le-Mans (SUD)
Monsieur Maurice VAVASSEUR Maire de Ballon-Saint-Mars	Monsieur Bruno HABERT Mairie d'Ecommoy (UNSA)
Suppléants	Suppléants
Madame Yveline ASSIER Maire de Les Mées	Madame Nathalie LECHESNE Mairie de Parigné-l'Evêque (CFDT)
Monsieur Jean-Yves AVIGNON Maire de Spay	Monsieur Nicolas CUCY Mairie de Brette-les-Pins (CFDT)
Madame Véronique CANTIN Maire de Neuville-sur-Sarthe	Monsieur Hervé CHEVALLIER Mairie de Mulsanne (CGT)
Madame Martine CRNKOVIC Maire de Louailles	Madame Bénédict JURION-LE NIVEZ Le Mans Métropole Habitat (CGT)
Madame Béatrice LATOUCHÉ Maire du Lude	Monsieur Adrien JARRY CDC Orée de Bercé Belinois (CGT)
Madame Patricia METERREAU Maire-adjointe de La Flèche	Monsieur Bernard BELKADI Mairie de Précigné (FO)
Monsieur Ludovic ROBIDAS Maire de Rouez	Madame Sylvie DROUET Mairie de Voivres-lès-le-Mans (SUD)
Monsieur Anthony TRIFAUT Maire de Montfort-le-Gesnois	Madame Emmanuelle MARTINEZ Mairie de Dissay-sous-Courcillon (UNSA)